



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 JANVIER 2024 – 17h30

### Etaient Présents :

*Délégués titulaires :* M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme JAILLET Françoise, M. CAUZARD Philippe, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine

*Délégués suppléants avec voix délibérative :* Mme MOREL Martine, M. BECHE André, Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme SAGNARD Catherine, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre, M. BOUSQUET Pierre

*Délégués suppléants sans voix délibérative :* Mme RIVOIRE-JACQUINOT Carole, M. PARISOT Denis.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Assistaient à la réunion : Mme Charlotte CORDELIER Chargée de mission, Mme Dorothée DION Chargée de mission, M. Sébastien RAVAT Chef de projet, Mme Aurélie TOUZOT Agent du Syndicat Mixte, Mme Mélodie VINCENT JANNIN Directrice de l'Office de Tourisme, Mme VOISIN Anne-Marie Gestionnaire.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Arrêt du procès-verbal du précédent Comité syndical
- Décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Retrait de la délibération du 4 décembre 2023 « Modification de l'article 2 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne » relative à la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET »
- Désignation des membres du collège des élus au sein du Conseil d'exploitation de la régie «Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne»
- Présentation du plan d'actions 2024 de l'Office de Tourisme
- Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité
- Vote du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » 2024
- Vote du budget annexe « Instruction du droit des sols » 2024
- Validation de l'annexe financière 2024 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- Vote du budget principal 2024
- Vote de la participation des communautés de communes
- Questions diverses

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé. Il rappelle que la date du comité a été avancée par rapport aux années précédentes pour voter le budget et par conséquent, pouvoir financer les dépenses de l'Office de Tourisme notamment les paies du mois de janvier. Vu la date rapprochée avec le dernier comité syndical, le bureau syndical ne s'est pas réuni pour préparer cette réunion.

Il remercie tous les participants et constate la présence du Journal de Saône-et-Loire.

Il présente ses meilleurs vœux pour l'année 2024 et souhaite l'aboutissement des projets lancés sur le territoire.

Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, désignée par la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' en remplacement de Mme Géraldine GILLES, est installée en tant que membre suppléant du comité syndical.

M. Nicolas VILAIN est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Procès-verbal du Comité syndical du 4 décembre 2023**

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 4 décembre 2023.

***Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Le procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2023 est arrêté à l'unanimité.***

**Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 21 novembre 2023 au 2 janvier 2024 :

- Dépenses :
  - Affranchissements La Poste pour une somme de 396,84€ TTC
  - Fournitures de bureau chez BRUNEAU pour la somme de 344,40€ TTC
  - Frais de réception réunion santé et PNR chez SPAR pour la somme de 178,28 € TTC
- Ressources humaines :
  - Contrats à durée indéterminée de droit public suite à la reprise d'activité de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne pour les emplois suivants :
    - Directeur(trice) de l'Office de Tourisme à temps complet ;
    - Responsable Accueil/Qualité/Animation du réseau des partenaires à temps complet ;
    - Chargé(e) de communication et événementiels à temps complet ;

- Animateur/trice numérique de territoire et guide conférencier(e) à temps complet ;
- Conseiller(e) en séjour à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) ;
- Conseiller(e) en séjour à temps non complet (25,38/35<sup>ème</sup>).

***Le comité syndical prend acte de ces décisions.***

**Objet : Retrait de la délibération du 4 décembre 2023 « Modification de l'article 2 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne » relative à la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET »**

- *Vu l'article L229-26 du Code de l'environnement qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan-climat-air-énergie territorial ;*
- *Vu la délibération n°2023-071 du 4 décembre 2023 modifiant les statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne relative à la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET » ;*
- *Vu le courrier de la Préfecture de Saône-et-Loire en date du 27 décembre 2023 demandant de procéder au retrait de la délibération n°2023-071;*

M. le Président explique que la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture de Saône-et-Loire demande de procéder au retrait de la délibération 2023-071 du 4 décembre 2023 modifiant les statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

La raison invoquée est que le Syndicat mixte ne peut exercer que les compétences qui lui ont été expressément transférées par ses membres. Or, les CC Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71, n'ayant pas l'obligation d'adopter un PCAET (ECPI de moins de 20 000 habitants), ne sont pas compétentes expressément pour intervenir dans l'élaboration d'un PCAET.

Pour qu'un EPCI de moins de 20 000 habitants puisse intervenir dans l'élaboration d'un PCAET, il doit soit disposer de la compétence facultative non soumise à intérêt communautaire « PCAET » transférée par ses communes membres, soit disposer de la compétence facultative soumise à intérêt communautaire « protection et mise en valeur de l'environnement » et y intégrer la compétence « PCAET ».

La CC Bresse Nord Intercom ne dispose pas de la compétence PCAET ni au titre d'une compétence supplémentaire ni par le biais d'un intérêt communautaire attaché à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » puisqu'elle ne la détient pas. Elle ne peut donc à ce jour transférer cette compétence au syndicat mixte. La CC Bresse Nord Intercom devra d'abord mettre en œuvre une procédure de modification statutaire sur le fondement de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La CC Bresse Revermont 71, disposant de la compétence facultative « Protection et mise en valeur de l'environnement » a défini un intérêt communautaire au titre de cette compétence sans toutefois y inclure le « PCAET » Pour intervenir dans ce domaine et pouvoir ensuite transférer cette compétence au Syndicat, il lui revient d'ajouter le PCAET à l'intérêt communautaire attaché à sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » (une simple délibération du Conseil communautaire suffit).

Concernant les CC Bresse Louhannaise Intercom' et Terres de Bresse, elles remplissent les conditions d'existence et de seuil de population en application de l'article L229-26 du Code de l'environnement et sont donc compétentes de par la loi en matière de PCAET et peuvent, dès lors, transférer cette compétence au Syndicat mixte.

Le Syndicat ne pourra donc solliciter le transfert de compétence « PCAET » pour agir sur l'ensemble du territoire couvert par le SCoT que lorsque les CC Bresse Nord Intercom et Bresse Revermont 71 disposeront elles-mêmes de la compétence « PCAET ».

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **PROCEDE AU RETRAIT de la délibération n°2023-071 du 4 décembre 2023 « Modification de l'article 2 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne » relative à la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET ».**

**Arrivée de Mme Sylvie DEGUIGNIERES, membre titulaire.**

**Objet : Désignation des membres du collège des élus au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »**

- *Vu la délibération 2023-045 du 16 octobre 2023, créant la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne et validant ses statuts ;*
- *Considérant les articles 4 et 5 des statuts de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant la délibération 2023-060 du 4 décembre 2023 désignant les membres du collège des élus du Conseil d'exploitation ;*
- *Considérant la démission de Françoise JAILLET du Conseil d'exploitation ;*

M. le Président rappelle que la régie est administrée, sous l'autorité du Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et du comité syndical, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le conseil d'exploitation est composé de 19 membres, répartis en deux collèges :

- 9 membres pour le collège des socioprofessionnels intéressés par le développement du tourisme, du patrimoine et des loisirs.
- 10 membres pour le collège des élus représentants du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne. BUATOIS Christine, CC Bresse Louhannaise Intercom'
  - CLERC Christian, CC Bresse Louhannaise Intercom'
  - JAILLET Françoise, CC Bresse Louhannaise Intercom'
  - JAILLET Claudette, CC Bresse Nord Intercom'
  - SAGNARD Catherine, CC Bresse Nord Intercom'
  - EUVRARD Jocelyne, CC Bresse Revermont 71
  - FROMONT Jean-Michel, CC Bresse Revermont 71
  - GALOPIN Christophe, CC Terres de Bresse
  - JACCUSSE Sébastien, CC Terres de Bresse
  - LACROIX-MFOUARA Béatrice, CC Terres de Bresse

Les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges au sein du conseil d'exploitation.

Suite à la démission de Madame Françoise JAILLET, il est proposé la candidature de Madame Carole RIVOIRE-JACQUINOT.

***A l'unanimité, le comité syndical :***

- ***DESIGNE Mme BUATOIS Christine, M. CLERC Christian, Mme RIVOIRE-JACQUINOT Carole, Mme JAILLET Claudette, Mme SAGNARD Catherine, Mme EUVRARD Jocelyne, M. FROMONT Jean-Michel, M. GALOPIN Christophe, M. JACCUSSE Sébastien, Mme LACROIX-MFOUARA Béatrice comme membres représentants du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ».***

***M. le Président félicite Mme Christine BUATOIS, élue Présidente du Conseil d'exploitation. Les Vice-présidents sont Mme Catherine SAGNARD et M. Olivier MORIN du gîte « Domaine de la Loge » à Flacey en Bresse.***

***Mme Christine BUATOIS est reconnaissante de la confiance accordée par le Conseil d'exploitation. Son objectif est de travailler toujours plus pour le développement touristique du territoire. Elle salue le dynamisme des équipes de l'OT et du Conseil d'exploitation et se dit ravie d'accueillir dans cette instance M. Sébastien BASSEN de l'association Elan Gagnant et M. Alfred CARIGNANT, gérant des Canalous pour leur vision respective du commerce et du tourisme fluvial.***

***Arrivée de Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, membre suppléant.***

<b>Objet : Présentation du plan d'actions 2024 de l'Office de Tourisme</b>
--

M. le Président indique qu'il convient de voter le plan d'actions 2024 de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne, qui permet de définir de manière précise les actions qui seront réalisées durant l'année à venir.

Celui-ci reprend les grandes missions confiées à l'Office de Tourisme et détaille les projets d'actions et d'opérations (objectifs, partenaires, conduite de l'action au sein de l'Office de Tourisme, le coût, le calendrier et les indicateurs de suivi).

Ce plan d'actions a été présenté pour avis le 9 janvier 2024 au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Mme la Vice -Présidente en charge du tourisme et Mme la Directrice présentent le plan d'actions 2024 de l'Office de Tourisme tel qu'annexé aux convocations.

***Mme Christine BUATOIS rappelle que notre territoire sera mis en valeur au carnaval de Chalon-sur-Saône lors du défilé avec le passage d'une voiture promotionnelle, une publicité lors des 2 Carnaband's shows au Colisée et un menu bressan au repas de gala avec notamment des gougères, de la volaille de Bresse et des corniottes.***

***Cette année, le festival « Garçon la Note » commencera début juin et se terminera fin septembre. L'objectif est d'éviter quelques dates en juillet / août dédiées à l'EURO et aux JO 2024.***

***Une vidéo promotionnelle intitulée « 48h pour découvrir la Bresse bourguignonne en famille » a été commandée par Bourgogne-Franche-Comté Tourisme dans le cadre de l'adhésion au Collectif de marque « La Bourgogne » et tournée en juillet 2023. L'Office de Tourisme s'est occupé de la***

**préparation et de la logistique du tournage. La vidéo sera diffusée aux communes dès qu'elle sera publiée.**

**Les communes sont encouragées à récupérer, auprès de l'OT, le logo du 80ème anniversaire de la Libération, créé en interne. Le but serait d'identifier facilement les manifestations organisées sur notre territoire et liées à cet évènement.**

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **VALIDE le plan d'actions 2024 de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne.**

**Objet : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité**

- *Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, précise que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Elle expose au comité syndical qu'il est nécessaire, face à l'accroissement de l'activité d'accueil et d'animation en saison touristique, de recruter au sein du service Office de Tourisme, des agents en contrat à durée déterminée. L'ensemble des tâches d'accueil et d'animation prévues sur la saison touristique, ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents de l'Office de Tourisme.

Ainsi, en raison de ce besoin, il propose au comité syndical de créer :

- Un emploi non permanent de conseiller(e) en séjour à temps complet sur le grade d'adjoint administratif et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois à partir du 1er avril 2024 suite à un accroissement saisonnier d'activité d'accueil et d'animation sur les Bureaux d'Information Touristique permanents de l'Office de Tourisme ;
- Un emploi non permanent de Conseiller(e) en séjour à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif, dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35ème et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois à partir du 1er mai 2024 suite à un accroissement saisonnier d'activité d'accueil et d'animation sur le Bureau d'Information Touristique de Pierre-de-Bresse ;

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif sur un poste de Conseiller(e) en séjour à temps complet suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1er avril 2024 pour une durée maximale de 6 mois.**
- **CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif sur un poste de Conseiller(e) en séjour suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35ème, à compter du 1er mai 2024 pour une durée maximale de 5 mois.**

- **AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**
- **PREVOIT l'inscription au budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » des crédits correspondants aux emplois créés**

**Objet : Vote du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » 2024**

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2024 organisé lors du Comité syndical du 4 décembre 2023 ;

Mme la Vice -Présidente en charge du tourisme et Mme la Directrice présentent le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » pour 2024, sous forme d'un tableau de synthèse du budget 2024 par compétence. Ce budget annexe est détaillé par article en annexe.

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 417 060 €
- Recettes : 417 060 €

**Investissement :**

- Dépenses : 7 680 €
- Recettes : 7 680 €

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **VOTE le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne », pour l'année 2024, par nature et par fonction.**

**Objet : Vote du budget annexe « Instruction du droit des sols » 2024**

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2024 organisé lors du Comité syndical du 4 décembre 2023 ;

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, présente le budget annexe « Instruction du droit des sols » pour 2024, sous forme d'un tableau de synthèse du budget 2024 par compétence. Ce budget est détaillé par article en annexe.

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 251 919 €
- Recettes : 251 919 €

**Investissement :**

- Dépenses : 2 000€
- Recettes : 2 000€

**Mme Isabelle BAJARD estime que c'est un budget élevé. Il est rappelé qu'effectivement, l'Etat assurait cette prestation gratuitement.**

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **VOTE le budget annexe « Instruction du droit des sols », pour l'année 2024, par nature et par fonction.**

**Objet : Validation de l'annexe financière 2024 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

- *Vu la délibération n°2015-019 du 8 juin 2015 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;*
- *Vu la délibération n°2016-007 du 8 février 2016 relative à la validation de l'annexe financière 2016 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et de l'avenant n°1 concernant les dossiers « accessibilité des ERP » ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire 2024 organisé lors du Comité syndical du 4 décembre 2023 ;*

M. le Président indique que la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et chaque commune prévoit une actualisation annuelle de l'annexe financière. Celle-ci indique le montant des 2 avances payables en avril et en aout ainsi que le coût estimatif pour l'année, par commune.

Ainsi, M. le Président propose les répartitions suivantes pour les 50 communes concernées en 2024, basées sur le nombre de dossiers traités par commune en 2023 (du 16 décembre 2022 au 15 décembre 2023).

<b>Communes</b>	Equivalents PC 2023	Clé de répartition (%)	Avance payable en avril 2024	Avance payable en aout 2024	Coût prévisionnel 2024
L'ABERGEMENT STE COLOMBE	52,10	3,1	<b>2 733,21</b>	<b>2 733,21</b>	7 809,18
BANTANGES	21,70	1,29	<b>1 137,37</b>	<b>1 137,37</b>	3 249,63
BAUDRIERES	53,70	3,2	<b>2 821,38</b>	<b>2 821,38</b>	8 061,09
BEAUREPAIRE EN BRESSE	18,00	1,07	<b>943,4</b>	<b>943,4</b>	2695,43
BOSJEAN	13,50	0,8	<b>705,34</b>	<b>705,34</b>	2 015,27
BRANGES	97,70	5,82	<b>5 131,39</b>	<b>5 131,39</b>	1 4661,1
BRIENNE	16,90	1,01	<b>890,5</b>	<b>890,5</b>	2 544,28
BRUAILLES	45,70	2,72	<b>2 398,17</b>	<b>2 398,17</b>	6 851,92
CHAMPAGNAT	21,40	1,27	<b>1 119,73</b>	<b>1 119,73</b>	3 199,24
LA CHAPELLE NAUDE	14,40	0,86	<b>758,25</b>	<b>758,25</b>	2 166,42
LA CHAPELLE THECLE	20,50	1,22	<b>1 075,65</b>	<b>1 075,65</b>	3 073,29
CUISEAUX	66,40	3,95	<b>3 482,64</b>	<b>3 482,64</b>	9 950,41
CUISERY	32,30	1,92	<b>1 692,83</b>	<b>1 692,83</b>	4 836,65
DICONNE	14,80	0,88	<b>775,88</b>	<b>775,88</b>	2 216,8
DOMMARTIN LES CUISEAUX	28,20	1,68	<b>1 481,22</b>	<b>1 481,22</b>	4 232,07
LE FAY	18,10	1,08	<b>952,22</b>	<b>952,22</b>	2 720,62
FLACEY-EN-BRESSE	12,60	0,75	<b>661,26</b>	<b>661,26</b>	1 889,32

LA FRETTE	10,50	0,63	<b>555,46</b>	<b>555,46</b>	1 587,03
FRONTENAUD	33,20	1,98	<b>1 745,73</b>	<b>1 745,73</b>	4 987,8
LA GENETE	23,80	1,42	<b>1 251,99</b>	<b>1 251,99</b>	3 577,11
JUIF	12,90	0,77	<b>678,9</b>	<b>678,9</b>	1 939,7
LESSARD EN BRESSE	20,30	1,21	<b>1 066,84</b>	<b>1 066,84</b>	3 048,1
MERVANS	42,50	2,53	<b>2 230,66</b>	<b>2 230,66</b>	6 373,3
LE MIROIR	20,00	1,19	<b>1 049,2</b>	<b>1 049,2</b>	2 997,72
MONTAGNY PRES LOUHANS	15,90	0,95	<b>837,6</b>	<b>837,6</b>	2 393,14
MONTCONY	9,20	0,55	<b>484,93</b>	<b>484,93</b>	1 385,5
MONTPONT EN BRESSE	30,60	1,82	<b>1 604,66</b>	<b>1 604,66</b>	4 584,74
MONTRET	21,50	1,28	<b>1 128,55</b>	<b>1 128,55</b>	3 224,44
ORMES	23,20	1,38	<b>1 216,72</b>	<b>1 216,72</b>	3 476,34
OUROUX SUR SAONE	97,90	5,82	<b>5 131,39</b>	<b>5 131,39</b>	1 4661,1
RATTE	22,60	1,35	<b>1190,27</b>	<b>1 190,27</b>	3 400,77
ROMENAY	58,70	3,49	<b>3 077,07</b>	<b>3 077,07</b>	8 791,62
SAGY	60,30	3,59	<b>3 165,24</b>	<b>3 165,24</b>	9 043,53
SAILLENARD	26,40	1,57	<b>1 384,24</b>	<b>1 384,24</b>	3 954,97
SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE	52,40	3,12	<b>2 750,85</b>	<b>2 750,85</b>	7 859,56
SAINTE CROIX	24,40	1,45	<b>1 278,44</b>	<b>1 278,44</b>	3 652,68
SAINT ETIENNE EN BRESSE	43,90	2,61	<b>2 301,19</b>	<b>2 301,19</b>	6 574,82
ST GERMAIN DU BOIS	80,40	4,79	<b>4 223,25</b>	<b>4 223,25</b>	12 066,44
SAINT GERMAIN DU PLAIN	69,90	4,16	<b>3 667,79</b>	<b>3 667,79</b>	10 479,41
SAINT MARTIN DU MONT	5,50	0,33	<b>290,96</b>	<b>290,96</b>	831,3
SAINT USUGE	53,30	3,17	<b>2 794,93</b>	<b>2 794,93</b>	7 985,52
SAINT VINCENT EN BRESSE	17,70	1,05	<b>925,76</b>	<b>925,76</b>	2 645,04
SAVIGNY EN REVERMONT	36,70	2,18	<b>1 922,07</b>	<b>1 922,07</b>	5 491,62
SENS SUR SEILLE	15,30	0,91	<b>802,33</b>	<b>802,33</b>	2 292,37
SERLEY	21,70	1,29	<b>1 137,37</b>	<b>1 137,37</b>	3 249,63
SIMANDRE	81,00	4,82	<b>4249,7</b>	<b>4249,7</b>	12 142,01
SORNAY	28,30	1,68	<b>1 481,22</b>	<b>1 481,22</b>	4 232,07
THUREY	25,00	1,49	<b>1 313,7</b>	<b>1313,7</b>	3 753,44
TRONCHY	14,40	0,86	<b>758,25</b>	<b>758,25</b>	2 166,42
VARENNES SAINT SAUVEUR	32,60	1,94	<b>1 710,46</b>	<b>1 710,46</b>	4 887,03
<b>TOTAL</b>	1680	100	<b>88 168</b>	<b>88 168</b>	<b>251 909</b>

***M. le Président rappelle que les communes ne sont pas obligées de transmettre toutes les demandes d'urbanisme au syndicat mixte pour instruction.***

***A l'approbation du PLUi de Terres de Bresse, les 8 communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ne devraient plus être instruites par l'Etat. Elles pourront intégrer le service ADS du syndicat si elles le souhaitent. Il n'y a pas d'obligation non plus pour cette adhésion.***

**M. Stéphane GROS demande si l'équipe ADS actuelle pourra absorber ces nouvelles communes si elles décident d'adhérer. M. le Président pense que oui en considérant qu'il s'agit de petites communes, que le nombre global de demandes d'urbanisme a diminué ces derniers mois et que 2 agents sont passés d'un temps partiel à 90 % à un temps plein dernièrement.**

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **VALIDE l'actualisation annuelle 2024 de l'annexe financière à la convention,**
- **AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.**

**Objet : Vote du budget principal 2024**

- *Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;*
- *Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire 2023 organisé lors du Comité syndical du 4 décembre 2023 ;*

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, présente le budget principal sous forme d'un tableau de synthèse du budget 2022 par compétence et détaillé par article dans le document en annexe.

<b>Fonctionnement :</b>	<b>Investissement :</b>
- Dépenses : 729 591€	- Dépenses : 84 226 €
- Recettes : 729 591€	- Recettes : 84 226 €

**M. le Président est plutôt satisfait du budget 2024 par rapport aux années précédentes. Il souligne une meilleure gestion des subventions LEADER et une augmentation du montant de la taxe de séjour.**

**Le fond de roulement étant correct, il s'interroge sur la nécessité d'une ligne de trésorerie cette année.**

**Comme précisé lors du débat d'Orientation Budgétaire 2024, il faudra voir si les fonds propres du syndicat seront suffisants pour créer un (ou plusieurs) poste(s) dédié(s) au PNR, au PAT et au CRTE selon les futures volontés du syndicat.**

**Sur les dépenses liées à la révision du SCoT, elles seront peut-être à réajuster en fonction des études qui seront à réaliser. La commission en charge de cette révision va d'ailleurs se réunir prochainement.**

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **VOTE le budget principal pour l'année 2024, par nature et par fonction.**

**Objet : Vote de la participation des communautés de communes**

- *Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;*
- *Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors du Comité syndical du 4 décembre 2023 ;*

M. le Président expose le budget principal, les dépenses et recettes prévisionnelles, et rappelle l'article 13 des statuts : « Toute personne publique adhérant aux présents statuts s'engage à verser une contribution directement proportionnelle au nombre d'habitants. La population prise en compte pour le calcul des contributions est la population municipale retenue par le dernier recensement

officiel de la population. La délibération portant fixation des participations des communautés de communes devra faire apparaître la part destinée au financement de chacune des compétences du syndicat mixte. ».

Il indique que le Syndicat mixte devra en 2024 :

- Intégrer au sein du Syndicat de l'équipe de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne et poursuivre la mise en œuvre des projets d'animation touristique locale et de valorisation du territoire et de ses acteurs.
- Mettre en œuvre l'élaboration d'un SCoT valant PCAET tout en continuant d'accompagner les communes et les communautés de communes dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme et de leurs projets urbains avec le SCoT.
- Assurer l'animation et la mise en œuvre des dispositifs contractuels dont LEADER, TEA, et FEDER rural, actualiser le contrat local de santé suite au bilan 2023 et entamer les actions autour du PAT, projet alimentaire territorial en parallèle de la finalisation du diagnostic.

Ainsi, M. le Président propose les participations suivantes pour chaque communauté de communes :

Communauté de communes	Pop. municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Proposition en € par habitant / Tourisme	Sous-total compétence Tourisme	Proposition en € par habitant / SCoT	Sous-total compétence SCoT	Proposition en € par habitant / Développement local	Sous-total compétence Développement local	Participation 2024
Bresse Louhannaise Intercom'	28 283	<b>3,51</b>	99 273,33	<b>0,50</b>	14 141,50	<b>2,07</b>	58 545,81	<b>171 960,64</b>
Terres de Bresse	22 516	<b>3,51</b>	79 031,16	<b>0,50</b>	11 258,00	<b>2,07</b>	46 608,12	<b>136 897,28</b>
Bresse Revermont 71	9 925	<b>3,51</b>	34 836,75	<b>0,50</b>	4 962,50	<b>2,07</b>	20 544,75	<b>60 344,00</b>
Bresse Nord Intercom	6 514	<b>3,51</b>	22 864,14	<b>0,50</b>	3 257,00	<b>2,07</b>	13 483,98	<b>39 605,12</b>
<b>TOTAL</b>	67 238		236 005,38		33 619,00		139 182,66	<b>408 807,04</b>

***Pas d'augmentation des cotisations cette année.***

***A l'unanimité, le comité syndical :***

- ***APPROUVE la participation des communautés de communes telle qu'indiquée ci-dessus, pour l'année 2024, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.***

#### Questions diverses

- **Information sur le départ prévu début février 2024 de M. Nicolas GAY chargé de mission LEADER** pour une nouvelle opportunité professionnelle dans les services préfectoraux de l'Ain.
- **Informations sur les 2 réunions organisées en décembre par la Préfecture :**

- Comité départemental des énergies renouvelables du 12 décembre (ZAER dont délibérations communales à transmettre au SCoT et SEM Saône Et Loire Energies Renouvelables SELER créée par le SYDESL).

- Territorialisation de la planification écologique du 19 décembre suite à la COP Bourgogne-Franche-Comté du 13 décembre (questionnaire préfectoral à remplir en janvier par les Maires et les Présidents).

- **Fonds Vert :**

-Edition 2023 dotée de 2 milliards d'euros avec 61 dossiers étudiés en Saône-et-Loire et 40 projets déjà lauréats dont SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (rénovation énergétique des écoles), le SYDESL (éclairage public des communes), CUISERY (friche Girard/Agrobiothers)...

-Edition 2024 dotée de 2,5 milliards d'euros (dont 500 millions pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires) avec l'ouverture du dépôt des dossiers le 8 janvier 2024 sur la plateforme Aides-Territoires. ***M. le Président encourage les communes à présenter des dossiers sur ce dispositif.***

- **Villages d'Avenir :**

Communiqué de presse de la Préfecture de Saône-et-Loire le 22 décembre 2023 pour la sélection de 27 communes dont SAINT-GERMAIN-DU-BOIS et la « grappe » réunissant VARENNES-SAINT-SAUVEUR, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX et CONDAL.

- **Conseil de développement :**

Un Conseil d'Administration s'est déroulé le 7 décembre 2023 avec élection du Bureau (Denis JUHE Président, Claude GIROD Vice-présidente, Fabrice TERRIER Secrétaire et Jean-Claude BUGAUD Trésorier).

Il est rappelé l'organisation d'un « Bresse Débat » le 19 janvier 2024 à Saint-Usage.

***La date prévue pour la prochaine réunion du comité syndical est le lundi 18 mars 2024 à 17h30 avec une réunion de bureau le lundi 4 mars 2024. Un pot de l'amitié sera proposé.***

***Fin de la séance : 19h.***